

## **RÈGLEMENT pour demande de financement de projets**

### **Le GRSSGO soutient des projets en faveur des pays en voie de développement**

Le Groupement Romand de la Société Suisse de Gynécologie (GRSSGO) finance des projets dans des pays en développement. Il s'agit d'un soutien à des collaborations, des frais de déplacements et des projets qui sont proposés et mis en œuvre dans le but d'améliorer la santé des femmes. Ce soutien a pour but de renforcer les relations de la Suisse romande dans le domaine de la gynécologie obstétrique avec les réseaux de santé des femmes dans les pays en développement

### **Types de projets soutenus par le GRSSGO**

Les projets doivent répondre aux priorités thématiques du GRSSGO qui sont de prévenir les cancers gynécologiques, d'améliorer la sécurité des soins dans le domaine de la gynécologie et de l'obstétrique, de favoriser la formation des professionnels de la santé et plus globalement de promouvoir la santé des femmes. L'accent sera mis sur les projets responsables et durables qui favorisent le renforcement des connaissances et l'autonomisation dans le domaine de la gynécologie obstétrique.

Le GRSSGO peut également mettre à disposition des moyens dans les situations d'urgence pour aider les organismes locaux à apporter une aide humanitaire à la suite de catastrophes.

### **A qui et quand présenter les requêtes?**

Les requêtes doivent être adressées au secrétariat du GRSSGO ([www.grssgo.ch](http://www.grssgo.ch)). Pour plus de renseignements et toutes questions, le secrétariat du GRSSGO se tient à disposition.

Toutes les requêtes soumises doivent comprendre

- (i) le formulaire de requête complété, (à télécharger dans la rubrique "téléchargement" du site du GRSSGO)
- (ii) un descriptif du projet,
- (iii) le budget du projet,
- (iv) informer sur la personne de contact dans le pays d'intervention et obtenir un accord de collaboration entre l'organisme requérant et le partenaire local,
- (v) la documentation et le résultat du projet (rapport, statistiques, reportage, etc.) doivent comprendre la mention « avec le soutien du Groupement Romand de la Société Suisse de Gynécologie et Obstétrique – GRSSGO »,
- (vi) le montant maximum accordé est de FRS 20'000.--/an.

**Les requêtes sont évaluées par le Comité** qui se réunit quatre fois par année pour discussion et évaluation.

Adopté lors de l'assemblée générale du 15.11.13 à Montreux.